

Niort, le 8 novembre 2010

Objet : Enquête publique « Plan Vélo du Marais Poitevin » - Conseil Général des Deux Sèvres

Observations du Groupe Ornithologique des Deux Sèvres

Ce projet d'aménagement a pour but de rendre le marais accessible par la randonnée à vélo. Le territoire concerné se caractérise par son patrimoine et la richesse de ses paysages, et par la diversité biologique encore remarquable qu'il accueille. L'avifaune sauvage et son milieu constituent un aspect particulièrement sensible de ce territoire ; c'est sur cet aspect que le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS) a examiné le projet.

Cet examen nous conduit à formuler plusieurs observations à la fois générales et techniques, concernant la compatibilité de cet aménagement avec le maintien de la diversité avifaunistique.

Remarques générales sur le projet

L'étude d'incidence indique (p. 31) que « La Sèvre Niortaise est un corridor, la biodiversité dépend de la dynamique du fleuve et de l'influence de l'homme... ». Partageant cette affirmation, nous souhaitons insister sur le fait que la Sèvre Niortaise et ses abords constituent une zone de repos, d'alimentation, de reproduction, et de migration pour un grand nombre d'espèces animales et notamment d'oiseaux. Le bon déroulement des activités biologiques de ces espèces dépend clairement de ce qui se passe sur et en bordure du fleuve. Depuis de nombreux siècles, les activités anthropiques ont conduit à l'aménagement des berges, réservant peu de place à des zones de quiétude propices à la vie sauvage.

Aujourd'hui le plan vélo vient encore grignoter ces dernières zones de quiétude en augmentant la fréquentation des voies existantes, mais surtout en créant de nouvelles pistes (3 350 mètres en « création sur le linéaire « Bds »).

Ces choix d'aménagement vont même jusqu'à empiéter sur des prairies naturelles qui, en plus d'être support d'une activité d'élevage extensif déjà en péril, sont d'un intérêt très important pour la conservation de l'avifaune locale. Cet empiètement sur les prairies est prévu alors même qu'en berge opposée (déjà aménagée) se pratique la céréaliculture intensive. Les choix stratégiques permettant d'atteindre l'objectif visant l'arrêt de l'érosion de la biodiversité en 2015, certes un peu oubliés au plan national, pourraient être mieux pris en compte au plan départemental...

Nous adhérons à l'objectif de faire connaître le marais, en favorisant la randonnée douce. Pour ce faire, il convient en effet de relier les différentes zones de marais. La nécessité de création de nouveaux parcours ne nous semble toutefois pas toujours avérée. Des secteurs de marais aux chemins d'exploitation finissant en « cul de sac » permettent actuellement des enclaves propices à la quiétude des lieux, quiétude indispensable au bon développement d'espèces telles que les ardéidés, raldés, anatidés et autres oiseaux sauvages. Et si certains tronçons sont indispensables à la bonne circulation des flux touristiques, d'autres tronçons semblent être moins nécessaires et constituent de notre point de vue du « sur aménagement ».

Ces observations générales sont détaillées secteur par secteur dans la note suivante.

Tronçon entre le Marais Pin et Coulon BDS2

La Sèvre Niortaise entre le Marais Pin et Coulon est bordée rive gauche d'un chemin agricole pratiqué par des voitures, des motos, des vélos, des promeneurs, des joggeurs et des pêcheurs. Ce chemin n'est pas signalé sur le plan mis à disposition à la mairie et pourtant il est très large.

La rive droite est bordée de prairies naturelles. Cette rive a gardé un côté (un peu) sauvage ; on y entend fréquemment la Bouscarle de Cetti, le Lorient d'Europe ; les Martins Pêcheurs, Troglodytes Mignons, Poules d'eau y nichent. On y voit régulièrement du Busard Saint Martin, on y entend des Œdicnèmes Criards (entre la Sèvre et la route de la gare). Cette rive est propice au développement de la biodiversité, et ce, probablement « grâce » au mauvais état des passerelles qui en limitent l'accès.

La meilleure solution serait bien sûr d'en interdire l'accès. On serait ainsi en accord avec la charte signée par le CG79 (Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires, Chapitre 3 : Favoriser une grande prise en compte des richesses et des fragilités des milieux naturels et paysagers ainsi que la nécessité de leur enrichissement).

Si on construit sur cette rive droite une voie pour les vélos, on va encore réduire la surface de prairies, prairies qui disparaissent de plus en plus chaque année au profit du maïs. Faut-il rappeler que les touristes viennent dans le Marais Poitevin pour admirer les prairies bordées de frênes têtards, d'aulnes, dans lesquelles on voit paître des animaux. De plus avec la perturbation des deux rives, le risque est grand de compromettre la nidification des oiseaux cités ci-dessus.

Il serait donc plus opportun de faire passer les vélos sur la rive gauche. Mais une meilleure solution encore serait de leur faire emprunter le chemin qui part du Marais Pin, passe devant Monpensier et arrive au rond point de Magné, juste en face de la jonction chemin blanc joignant Coulon à la Garette. Aucune passerelle nouvelle, juste la surface à réaliser sur la partie en terre de Monpensier au rond-point de Magné-Coulon.

Tronçon dans le marais Balanger BDS3

Pour le tracé près du pont d'Irleau dans le marais de Balanger il est prévu la (re) création d'un chemin dans un champ cultivé, il serait bien de remettre en prairie la partie ouest de ce chemin, le rôle des genets pourrait peut être y revenir.

Liaison N°6

Comme mentionné dans l'étude d'incidence cette liaison passe à proximité d'une colonie de Héron cendré qui compte actuellement 60 couples, soit 30% de la population du secteur concerné (marais mouillé deux-sévrien). La prise en compte de cette espèce protégée passe par une proposition de prise en charge de mesures de suivis des effectifs de la colonie et par un projet d'acquisition du boisement de « Chantibus ». Si le financement d'un suivi d'au moins 5 ans semble réalisable, nous sommes soucieux de la faisabilité de l'acquisition du boisement ? Cette proposition de mesure de « compensation » doit s'accompagner de garanties quant à sa faisabilité et ne pas rester une proposition rendant l'aménagement acceptable aux yeux des défenseurs de l'environnement.

Liaison N° 23

L'objectif de cette liaison consiste à « ... assurer la jonction entre les deux marais sur 285 m ... ». Cette création qui ne semble pas exubérante au premier abord du fait de la courte distance réalisée (258 m) présente une incidence importante pour l'avifaune sauvage. Sa

réalisation entraînerait en effet la perte d'une enclave peu ou pas du tout fréquentée actuellement. Le marais de St Hilaire La Palud qui connaît actuellement une fréquentation considérable ne compte que peu de secteurs comme celui ci. Ce marais abrite notamment une colonie de Héron pourpré, colonie non prise en compte par l'étude (car apparue depuis 2006). Ce point d'ailleurs relevé par le DREAL nous semble de toute importance. Il s'agit là en effet de la seule colonie de Héron pourpré sur le territoire des Deux Sèvres. Les 17 couples comptabilisés représentent donc 100 % de la population départementale. Le maintien de cette espèce requiert des zones de quiétude pour les temps de recherche de nourriture ainsi que la nidification.

Une autre espèce n'est pas mentionnée dans l'étude : il s'agit du Butor étoilé. Cet oiseau inscrit à l'annexe I de la directive habitat a été plusieurs fois et sur plusieurs années observé en transition d'hivernage sur le secteur concerné. Une fréquentation touristique même hors saison peut entraîner des dérangements, occasionnant dépense d'énergie vitale et abandon du site. Nous ne sommes pas favorable à cette liaison dont l'utilité n'apparaît pas par ailleurs essentielle.

Liaison 10 – Marais de Bessines

Cette jonction traverse un secteur très sensible : le marais de Bessines. Le dossier ne fait état que d'une partie de la diversité de l'avifaune présente sur ce site. Cette jonction doit absolument s'accompagner de toutes les mesures permettant à la fois la quiétude de la zone (panneaux d'informations, clôtures préservant la zone d'incursions) et la préservation : l'acquisition de cette zone par le conservatoire des espaces naturels est absolument nécessaire.

Liaison 11- Bessines-Sevreau

Cette zone constitue une des rares zones de prairies régulièrement inondées en hiver et début de printemps, ce qui en fait une zone d'intérêt. Cette zone est régulièrement fréquentée par la Loutre. Plusieurs observations de limicoles ont été effectuées par le GODS, de même qu'une tentative de nidification de la Cigogne blanche en 2000.

Il serait opportun de déporter au maximum la jonction vers le Nord, en empruntant le chemin du Courtioux, qui pourrait être prolongé en direction de Sevreau en restant éloigné ainsi du grand canal.

Les mesures d'atténuation des impacts proposées sont par ailleurs absolument nécessaires : pose de la clôture sur la partie bocagère ; réalisation de la passerelle écran ; acquisition et gestion conservatoire de la confluence des deux cours d'eau. Ces mesures d'atténuation sont

toutefois insuffisantes et doivent s'accompagner de l'acquisition et la gestion de ces prairies avec notamment un aménagement des baisses.

Conclusions :

Le réseau de pistes cyclables nous paraît tout à fait indispensable à la canalisation du flux de randonneurs, en procurant des itinéraires de découverte viabilisés. L'enjeu de cet aménagement réside dans sa capacité à faire découvrir un milieu et des paysages sans mettre en péril la faune et la flore sauvages. Les observations que nous avons apportées visent à mettre l'accent sur les points pouvant mettre en faillite une partie du patrimoine biologique du territoire.

Nous sommes défavorables à l'aménagement de la rive droite de la Sèvre entre l'écluse du Marais Pin et Coulon (BDS2), alors que sa berge gauche est déjà partiellement aménagée.

Nous sommes opposés à la création de la liaison N°23 qui apporte plus de dérangements du milieu que d'amélioration au déplacement des vélos sur la commune de St Hilaire.

Nous restons perplexes quant à la mesure compensatoire d'acquisition du boisement de « Chantibus » (Liaison N°6), mesure d'accompagnement par ailleurs non chiffrée et donc difficilement envisageable.

Nous demandons que sur la liaison N°10, les mesures d'atténuation soient mises en place, et qu'il soit procédé à l'acquisition par le conservatoire de la zone boisée du marais de Bessines.

Nous sommes très réservés sur la liaison N°11, qui doit être revue pour être éloignée du grand canal afin de préserver les prairies, qui devront faire l'objet d'acquisition conservatoire.

Enfin, toutes les mesures envisagées pour réduire et compenser les conséquences dommageables du projet doivent être chiffrées (Décret du 12 octobre 1977, Art 2). Nous demandons que ces mesures figurent dans l'autorisation préfectorale.

Pour le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
Le Vice Président,

Jean-Michel Passerault